

Le présent rapport a pour objet de rappeler la situation actuelle de l'assainissement dans la commune ainsi que les orientations futures.

Les modes d'assainissement

Assainissement collectif

L'assainissement est dit "collectif" lorsque l'habitation est raccordée à un réseau communal d'assainissement.

Les réseaux d'assainissement peuvent être de type unitaire (eaux usées et eaux pluviales dans un réseau unique) ou séparatif (un réseau pour les eaux usées et un réseau pour les eaux pluviales).

Assainissement non collectif

Par "Assainissement Non Collectif" on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques et assimilées des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

L'expression "assainissement non collectif" englobe les expressions "assainissement individuel" et "assainissement autonome".

A. Situation actuelle

a. Etudes engagées sur la commune

Schéma directeur d'assainissement

La Régie HAGANIS a lancé courant des mois de mai-juin 2008 la réalisation de 2 schémas directeurs d'assainissement, un sur la station d'épuration principale de Metz et un sur le réseau d'assainissement en tant que tel (y compris les ouvrages associés), qui se sont respectivement terminés courant 2009 et été 2010.

Ces schémas, via la réalisation d'un état des lieux complet de l'assainissement, avaient pour objectif d'être un outil d'aide à la décision pour dégager les grandes orientations qui seraient à mener sur le territoire, en termes d'assainissement, pour les 10-15 ans à venir.

Entre autres :

- ✓ Garantir à la population présente et à venir des solutions durables et optimales pour l'évacuation et le traitement des eaux usées,
- ✓ Préserver le milieu naturel,
- ✓ Maîtriser l'impact des eaux pluviales c'est-à-dire gérer au mieux les risques associés aux phénomènes d'inondations et l'impact qualitatif des rejets en temps de pluie,
- ✓ Définir une politique adaptée aux exigences du développement durable, notamment en matière d'énergie (optimisation de la consommation d'énergie, création d'énergie renouvelable,...)
- ✓ Assurer le meilleur compromis technico-économique possible dans le respect de la réglementation et notamment des objectifs fixés par la directive de la Communauté Européenne.

Zonage d'assainissement

En application de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, la régie Haganis a réalisé le zonage d'assainissement de l'agglomération.

Ce document, établi pour chaque commune, consiste à définir le mode d'assainissement, collectif ou non collectif, pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir du territoire communal.

Le zonage d'assainissement de la commune de Chieulles a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration d'HAGANIS en date du 30 mars 2011. Il devient une annexe du PLU de la commune

b. Epuration des eaux usées

L'ensemble des effluents de la commune de Chieulles est acheminé pour traitement à la station d'épuration d'Argancy (Communauté de Communes des Rives de Moselle).

Mise en service en 1990, la station d'Argancy est exploitée par la société Nantaise des Eaux Services. Sa capacité nominale est de 3 400 équivalents habitant et fonctionne selon le principe des boues activées.

Le rejet des eaux traitées se fait dans la Moselle canalisée entre le ruisseau d'Argancy et la Bevotte.

c. Réseaux de collecte des eaux usées

Les réseaux d'assainissement de la commune de Chieulles sont de type séparatif.

Type de réseau	EAUX USEES	EAUX PLUVIALES	UNITAIRES	TOTAL
Longueur, en mètres linéaires	3 414	3 268	0	6 682
	51 %	49 %	0 %	(Source inventaire des réseaux 2018)

Les réseaux d'assainissement de la commune de Chieulles sont de type séparatif. La longueur du réseau des eaux usées est de 3 414 mètres linéaires et la longueur du réseau des eaux pluviales est de 3 268 mètres linéaires.

Les eaux usées de la commune de Vany, à l'amont, aboutissent dans le réseau de Chieulles. Les effluents des deux communes sont ensuite dirigés vers la station d'épuration d'Argancy.

Les réseaux d'eaux pluviales ont pour exutoire le ruisseau de Malroy.

Les deux cartes jointes représentent la cartographie du système d'assainissement de la commune de Chieulles.

Seuls les réseaux et ouvrages particuliers d'assainissement intégrés à l'inventaire de la Régie HAGANIS apparaissent dans le tableau ci-après (paragraphe d).

Cependant les réseaux et ouvrages privés, non intégrés sont, malgré tout, représentés sur les plans joints afin d'améliorer la lisibilité de l'ensemble (en magenta et/ou orange sur les plans).

d. Ouvrages particuliers et points critiques¹

Trois ouvrages particuliers sont recensés sur la commune (cf tableau ci-dessous).

Nom de l'ouvrage	Localisation	Type	Fonction	Réseau
PERCHE	CHEMIN DE LA PERCHE	BO	Bassin d'orage	EP
MAIX	CHEMIN DE LA PERCHE	BO	Bassin d'orage	EP
EN FONTAINE	RUE EN FONTAINE	BO	Bassin d'orage	EP

EP : eaux pluviales

Avec :

- Bassin d'orage :

¹ Point critique : point du réseau nécessitant une fréquence de nettoyage accrue du fait de particularités intrinsèques au système d'assainissement, afin d'assurer un fonctionnement optimal de ce dernier.

ouvrage hydraulique conçu pour recueillir et stocker les eaux de ruissellement afin de réguler les débits transitant dans le réseau par temps de pluie.

Points critiques :

Aucun point critique du réseau n'a été identifié sur la commune.

Ouvrages à entretenir après chaque pluie :

On note la présence d'une grille, située à l'aval du bassin d'orage PERCHE, entretenue après chaque pluie.

B. Orientations pour l'avenir

Zones d'extensions futures

Les zones d'extensions futures devront être conformes aux prescriptions d'HAGANIS pour les eaux usées et de Metz Métropole pour les eaux pluviales.

Tout nouveau projet de développement urbain devra également être validé par la Communauté de Communes des Rives de Moselle qui traite les effluents en provenance de la commune de Chieulles.